

**CONTINGENCES POLITIQUES ET OBSTACLES A LA CONNAISSANCE HISTORIQUE :  
CAS DE LA NEGATION DU REGNE D'ADANDOZAN DANS LE DANHÔME ET DE L'IM-  
MUNITE PERSONNELLE DU PRÉSIDENT KÉREKOU AU BENIN.**

Jérôme C. ALLADAYE  
Université d'Abomey-Calavi  
BENIN

## INTRODUCTION

1818-1990 : cent soixante douze bonnes années séparent le renversement du roi **Adandozan** dans le Danhomè par une révolution de palais et la chute du régime du président **Mathieu Kérékou** en République Populaire du Bénin au terme d'une Conférence Nationale des Forces Vives (C.N.F.V.).

Deux époques, deux contextes différents donc. Et pourtant, les suites de ces événements ont pour l'historien quelque chose de notoirement ressemblant, sinon identique : une démarche politique qui gêne et même bloque l'accès à la documentation nécessaire à la manifestation de la vérité historique. En effet, après avoir écarté du pouvoir leur frère **Adandozan** en 1818, les princes d'Abomey mirent tout en œuvre pour effacer sa mémoire et empêcher que la postérité sache ce que fut son passage de vingt-et-un ans sur le trône d'un des plus puissants royaumes qui se sont développés sur le territoire de l'actuelle République du Bénin à l'époque précoloniale. Plus d'un siècle et demi après, le Haut Conseil de la République (H.C.R.), organe législatif transitoire mis en place par la C.N.F.V., en décidant d'accorder au président **Kérékou** une immunité personnelle irréversible, a en quelque sorte mis sous scellés bien de documents dont l'ouverture devrait permettre de connaître les péripéties de la vie politique au Bénin de 1972 à 1990, en particulier en matière de respect des libertés et des droits fondamentaux de la personne humaine.

En rapprochant ces deux événements pour procéder à leur analyse, nous voulons nous questionner sur les obstacles que les acteurs de la vie publique peuvent dresser, aujourd'hui comme hier, consciemment ou non, sur le chemin de la recherche en histoire politique. Pour ce faire, nous examinerons successivement les deux situations, puis nous dégagerons les motivations communes qui les ont fondées, en les confrontant avec quelques contre-exemples de l'histoire de l'Afrique et du monde. Cela nourrira notre plaidoyer pour une libération de l'information historique de l'emprise des impératifs politiques.

## I - L'HISTORIOGRAPHIE OFFICIELLE DANHOMÉENNE ET LA NEGATION DU REGNE D'ADANDOZAN.

Le chercheur ou le simple touriste qui visite la salle des trônes au musée historique d'Abomey<sup>1</sup> est frappé par cette discontinuité : juste après le trône d'Agonglo qui a régné de 1789 à 1797, se trouve celui de son fils **Gézo** qui a dirigé le Danhomè de 1818 à 1858. Lorsque la vigilance et la curiosité du visiteur l'amènent à demander le pourquoi de ce vide de vingt-et-un ans, il s'entend répondre par le guide, sur la pointe des pieds, qu'on n'en parle pas. C'est que la cour royale d'Abomey, qui a mis en place un véritable système et des structures de conservation et de transmission de l'histoire du royaume<sup>2</sup>, a décidé d'effacer le règne d'**Adandozan** qui a succédé à son père **Agonglo** dans des circonstances particulières.

### 1) *Le contexte du règne d'Adandozan*

Pour comprendre quelque peu ce qu'il est advenu d'**Adandozan**, il faut commencer par souligner le goût prononcé, la passion même du pouvoir chez les princes **aladahonu**<sup>3</sup>. Sans remonter aux multiples luttes pour le pouvoir qui ont caractérisé leur migration depuis Tado dans l'actuel Togo jusqu'à Abomey en passant par Alada (Alladayé C.J., Akoha A.B. 1987), qu'il nous suffise de citer : l'usurpation du pouvoir par **Dakodonu** à Huawé au XVII<sup>e</sup> siècle alors que son frère aîné **Ganyéhésu** était allé à Alada recevoir le sacre définitif (Soglo M. 1988 : 48), l'abdication forcée de Tasi Hangbé, sœur jumelle d'Akaba, sous l'action de leur jeune frère **Dosu Agaja** au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, le refus d'Agaja 'de remettre le trône à son neveu **Agbo-Sasa** (Coissy 1949 : 6). Les princes d'Abomey eux-mêmes ont théorisé cette course effrénée au pouvoir à travers une formule tout à fait éloquente : "gan o hlen jen e no hlen", ce qui veut dire : "le pouvoir se dispute toujours". Il en découlait une ambiance d'opposition d'intérêts que A.F. Iroko (1998 : 114) rend en ces termes : «L'histoire du

*Dahomey est fertile en intrigues de toutes sortes, en règlements de compte, en querelles, en révolutions de palais».*

Pourtant, pour éviter ces querelles et tirant leçon de leur histoire tumultueuse, les fondateurs du Danhomè, notamment **Huégbaja** (1650-1680), avaient mis en place des règles de succession dont la clarté aurait suffi à ne pas retomber dans les déchirements : le prince héritier devait être choisi par le souverain régnant lui-même, de son vivant, parmi ses fils, selon des critères spécifiques d'intégrité physique et morale et de courage politique (Glèlè A.M. 1974 : 93-94).

Mais il n'en fut pas ainsi. L'accession au pouvoir de presque la moitié des souverains ne répond pas aux règles prescrites (Alladayè C.J. 1997). Dans ce cadre, qu'en est-il d'**Adandozan**, précisément fut-il un insurpateur, un simple régent ou un roi à part entière ?

Selon la tradition couramment rapportée à Abomey, notamment dans le milieu des princes, le roi **Agonglo**, sentant venir la fin de ses jours, fit rassembler le peuple au petit matin sur la place publique du futur marché Hunjro et y présenta comme successeur celui de ses fils qu'il aimait le plus, le jeune **Gakpé** (Djivo A. 1978 : 19). Cette version du choix du futur roi **Gézo** est contestée par des traditionnistes - moins nombreux et s'exprimant pratiquement sous couvert d'anonymat, il est vrai - qui soutiennent qu'**Adandozan** n'a pas succédé à son père **Agonglo** comme régent ou usurpateur, mais dans des conditions tout à fait réglementaires. Ils précisent que le pouvoir a été donné aux deux fils **Avisu** et **Gakpé** qui devaient régner l'un après l'autre, la dynastie de **Huégbaja** et le **Danhomè** connaissant des difficultés et des jours sombres et ensuite la prospérité et le rayonnement, suivant les paroles d'**Agonglo** en ce petit matin même : *'Zaan de na so alo mi ton do si myaonwu me, bo na so do si fifa mè'* c'est à dire : *«Bientôt je plongerai vos mains dans de l'eau bouillante, puis je les plongerai dans de l'eau froide»*<sup>4</sup>

Puisqu'il n'entre pas dans l'objet de cet article de trancher cette controverse, nous n'engagerons pas le débat là-dessus. L'important pour nous ici est de constater l'existence d'une première question essentielle sur laquelle les historiens ne peuvent pas tirer de conclusion consistante, faute d'informations diversifiées et libres, étant donné la pensée unique imposée dans le domaine par la cour royale, par ceux qui ont renversé **Adandozan**.

<sup>1</sup> Ce sont deux hectares des palais de **Gézo** et **Glèlè** (1858-1889) qui ont été transformés en musée depuis 1943.

<sup>2</sup> Gens venus d'**Alada**, référence à l'origine des fondateurs du royaume de **Danhomè**.

<sup>3</sup> Initié par **Agaja** (1711-1732), le système a été définitivement formalisé par **Glèlè** qui y a spécialement commis son fils **Agbidinukun**.

<sup>4</sup> Entretien personnel avec des princes en septembre 1997 dans le cadre de la préparation de la célébration du bicentenaire de la mort du roi **Agonglo**.

## 2 - La révolution de palais de 1818

Réunis chez la princesse **Sava**, fille du roi **Agonglo**, à **Voli** au quartier **Gbèkon-Huégbo**<sup>1</sup> les princes **Gnimavo**, **Tométin** et **Gansè**, y compris le propre frère germain du roi **Adandozan**, le prince **Adukonu**, firent le serment de destituer **Adandozan** (Glèlè A.M : 117). Ils scellèrent leur pacte en *'bu-vant le Danhomè'* dans un *amlinho*<sup>2</sup>. Leur projet connu, il se forma deux clans au sein de la famille royale<sup>3</sup>. Des disputes s'ensuivirent tandis que le prince **Adukonu** se retira dans la banlieue d'Abomey et s'installa dans une gentilhommière qu'il baptisa *'Ngbe nu do'* c'est à dire *'je refuse les histoires'*<sup>4</sup>. Les adversaires d'**Adandozan** l'emportèrent. Ils firent venir de ses champs à **Kana** à une douzaine de kilomètres d'Abomey, **Gakpé** qu'ils installèrent roi et qui prit le nom de **Gézo**.

Là apparaît une seconde zone d'ombre : le coup d'Etat fut-il l'œuvre concertée de la majorité des princes pour *'rétablir l'autorité royale'* et même *'sauver le peuple de la tyrannie d'Adandozan'* ? C'est ce qu'affirme la tradition officielle de la cour en mettant en exergue des actes de cruauté ou d'irrespect des coutumes attribués à **Adandozan** : femmes enceintes éventrées, enfants grillés à la manière des arachides, non exécution des rites funéraires pour **Agonglo**, etc. (Glèlè A.M. : 121-125).

D'autres traditionnistes - les discrets - estiment qu'**Adandozan** a été victime de la soif de pouvoir de gens dont ses projets révolutionnaires (vente et immolation de princes) mettaient en danger les intérêts et la vie. Ils soutiennent qu'il fut un roi patriote que ses adversaires n'ont pu renverser qu'en recourant à l'appui des étrangers comme le célèbre négrier afro-brésilien **Francisco de Souza** basé à **Ouidah** et ami de **Gakpé** ou même des **Yoruba** d'**Oyo**, la puissance suzeraine du **Danhomè** à qui **Adandozan** fut le premier à oser refuser le paiement du tribut annuel<sup>5</sup>.

Une fois encore, l'analyse de l'historien est handicapée par l'impossibilité d'un échange contradictoire argumenté et libre entre les traditionnistes. Les auteurs en sont réduits à véhiculer l'une ou l'autre des versions, selon leurs sentiments ou leur appartenance familiale, tel le juriste **M.A. Glèlè** (*Ibid*) qui se range largement du côté de la version officielle en tentant de l'appuyer sur la force de la coutume et l'obligation de la respecter.

**Adandozan** renversé, ses adversaires estimèrent qu'ils devaient effacer sa mémoire.

### 3 - L'œuvre d'effacement de la mémoire d'Adandozan

Elle se traduit par la dispersion de sa descendance, la suppression de sa présence de la liste dynastique et le bannissement de son nom au sein du peuple.

S'il ne s'exerça aucun sévère corporel sur **Adandozan**<sup>6</sup>, ses enfants furent dispersés, vendus en esclavage notamment au Togo et dans le Mono (sud-ouest de l'actuelle république du Bénin). Les descendants de ces enfants ne semblent avoir de leur ancêtre royal aucun souvenir ou repère<sup>7</sup>. Quant aux descendants restés ou revenus à Abomey, ils se dissimulent sous des patronymes plus sécurisants<sup>8</sup>.

Le nom d'Adandozan est rayé de la liste dynastique et de tout endroit où sont exposés les symboles des rois : trônes, récades, bracelets, parasols, sabres, etc. Bien plus, l'action suggestive auprès d'un peuple profondément respectueux de la royauté a conduit à éviter de prononcer le nom du roi déchu, sous peine de s'attirer des malheurs terribles. Pour tous, **Adandozan** n'est plus que Dah Gblolomèton c'est à dire le "père de quelque part dans la nature". Et cela dure jusqu'aujourd'hui<sup>9</sup>.

Une troisième remarque se dégage à ce niveau : une forte pression sociale et psychologique est exercée pour maintenir le voile étalé sur le règne d'Adandozan, afin que ceux qui détiennent des informations ne les livrent pas. Et là encore, l'historien se trouve privé de son précieux matériau de travail sur cette société d'oralité qu'était la société danhoméenne.

**Si dans le Bénin démocratique d'aujourd'hui une telle pression n'est pas nécessaire et peut-être pas possible, la loi N°91-013 du 30 mars 1991 n'en est pas moins un facteur de blocage de l'historien dans l'accès à la documentation.**

## II- L'IMMUNITÉ PERSONNELLE DU PRÉSIDENT MATHIEU KÉREKOU ET LE SILENCE SUR LA VIOLENCE "REVOLUTIONNAIRE" EN REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

L'immunité est une disposition légale qui protège le (les) bénéficiaire (s) contre des poursuites judiciaires pour des actes avérés ou supposés (Guillien R., Vincent J. 1998 : 281). Il en fut ainsi pour le président **Kérékou** en 1991.

### 1- La loi d'immunité personnelle de 1991 : contexte et contenu

La loi N°91-013 est destinée à protéger le président **Kérékou** contre d'éventuelles poursuites judiciaires pour

son action à la tête du régime "révolutionnaire" connu par le pays de 1972 à 1990 et décrié comme un régime de violation des droits de l'homme<sup>10</sup>. Mais quel était le contexte historique de cette loi, quel processus y avait conduit ?

Les 6 et 7 décembre 1989 se tint une session conjointe extraordinaire des instances supérieures du parti unique et de l'Etat : le Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin (P.R.P.B.), le Conseil Exécutif national (C.E.N.) et le Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire (A.N.R.). La réunion, après avoir analysé la situation de crise dans laquelle le pays se trouvait plongé avec une paralysie générale des appareils productif et administratif<sup>11</sup>, prit des décisions importantes dont la plus remarquable au regard de l'avenir fut le projet de convocation d'une conférence nationale des forces vives. Après bien des vicissitudes qu'il n'est pas nécessaire d'exposer ici<sup>12</sup>, la conférence s'ouvrit le 19 février 1990 à l'hôtel PLM Alédjo de Cotonou. Elle élit un présidium de treize membres. Son président, **Mgr Isidore de Souza**, archevêque de Cotonou, fut choisi à l'unanimité par acclamations. Pendant neuf jours, du 19 au 28 février, le prélat conduisit avec tact, dans un esprit de consensus toujours réaffirmé, les débats contradictoires, souvent passionnés, de près de cinq cents délégués. Au besoin, il allait rencontrer en tête-à-tête au palais de la République le Général **Kérékou**, le rassurant sur son sort personnel, tout en maintenant l'objectif du retour du Bénin à une vie démocratique fondée sur le respect des libertés et des droits de l'homme. Malgré les pressions de beaucoup de ses collaborateurs qui l'invitaient à la résistance, le président **Kérékou** accepta les conclusions de la conférence<sup>13</sup> dont en premier lieu la mise en place d'un régime de transition où il demeurerait président de la République mais avec un premier ministre, chef du Gouvernement, désigné par la conférence<sup>14</sup> et qui avait la réalité de la conduite des affaires de l'Etat (Adamon A. D. 1994).

L'un des organes essentiels du régime de transition était le Haut Conseil de la République, instance législative chargée du suivi et du contrôle de la mise en œuvre des décisions de la conférence. Il était présidé de droit par **Mgr de Souza**. Sous l'inspiration et sur l'insistance de celui-ci<sup>15</sup>, le HCR adopta en sa séance du 30 mars 1991 une loi portant immunité personnelle du président **Mathieu Kérékou**<sup>16</sup>. Cette loi dispose en ses deux premiers articles :

«Il est accordé au Président Mathieu Kérékou une immunité personnelle couvrant tous les actes qu'il a accomplis du 26 octobre 1972 au 1<sup>er</sup> avril 1991 inclus.

Le Président Mathieu Kérékou ne peut comparaître devant aucune juridiction en qualité de témoin, de complice, d'auteur ou de co-auteur pour les actes spécifiés à l'article premier».

Il s'agissait donc d'une loi capitale, avec au moins une disposition exceptionnelle qu'on n'a pas coutume de voir le législateur faire figurer dans les textes dans les pays démocratiques, celle de rendre la loi irréversible à jamais<sup>17</sup>. Et pourtant, cette loi passa presque inaperçue dans l'opinion publique béninoise

<sup>1</sup> A cet endroit se dresse aujourd'hui le jehou ou chambre mortuaire de Tométin.

<sup>2</sup> C'est une case ronde dont l'emplacement existe encore au quartier Gbèkon-Huégbo.

<sup>3</sup> Notre tentative, notamment auprès de Dah Adukonu, actuel *asiata* ou Chef de la lignée royale Agonglo, pour savoir par exemple de quel côté était la majorité, fut vaine, la question étant tabou comme tout ce qui touche à Adandozan.

<sup>4</sup> De nos jours encore, les Nesuhé (vodun incarnant les rois ou les hauts princes décédés) de la branche Adukonu terminent les cérémonies en hommage aux rois par une visite à cette résidence.

<sup>5</sup> Il le fit savoir au roi d'Oyo en lui envoyant le dessin d'un singe repu, aux joues pleines d'aliments non mâchés et portant à la bouche un épis de maïs, cela pour lui dire qu'il est un insatiable. Il tint bon de 1804 à 1808, ne cédant que sous la menace d'une invasion de la puissante armée d'Oyo. Le message est représenté en bas-relief au palais d'Abomey mais on ne s'attarde pas sur son explication.

<sup>6</sup> Interné quelque part dans le palais royal puis au domicile de Mèwu, le deuxième ministre en rang protocolaire et en charge des affaires des princes, Adandozan avait tout ce dont il avait besoin matériellement mais était privé de liberté. Il mourut très vieux après Gèzo.

<sup>7</sup> Nous avons eu en 1987 à l'École Normale Supérieure de Porto-Novo un étudiant répondant au patronyme d'Adandozan qui nous a affirmé que ses parents, dans le Mono, sont bien venus d'Abomey mais qu'ils n'y ont conservé aucune attache. Il a précisé qu'il a des cousins qui portent d'autres patronymes.

<sup>8</sup> Nous avons pu connaître deux de ces patronymes en 1997 mais nous ne pouvons pas les révéler.

<sup>9</sup> Quand en 1971, jeune étudiant, nous avons monté avec des camarades une pièce de théâtre intitulée "la chute d'Adandozan" que nous devions représenter dans le cadre des activités de vacances, nous eûmes beaucoup de mal à faire accepter la manifestation par nos parents bien que nous les ayons rassurés que nous n'irions pas contre la version officielle du règne d'Adandozan.

<sup>10</sup> Les rapports d'Amnesty International classaient constamment le Bénin parmi les pays où les droits de l'homme étaient méconnus.

<sup>11</sup> Avec six à huit mois d'arriérés de salaires, les travailleurs de la fonction publique ne se rendaient plus au service et ils étaient soutenus par des mouvements de grève périodiques de leurs homologues du secteur privé.

<sup>12</sup> On peut signaler notamment ce qu'on a appelé la "guerre des quotas" grâce à laquelle les organisations démocratiques réussirent à empêcher que le pouvoir créât un surnombre de délégués en sa faveur à travers la représentation des structures du parti unique et de l'Administration.

<sup>13</sup> Il dit que le peuple qui suivait tous les travaux de la Conférence grâce à la retransmission en direct par les médias, était visiblement déterminé et prêt à descendre dans les rues pour obtenir la fin du régime.

<sup>14</sup> Ce fut Nicéphore Dieudonné SOGLO, fonctionnaire international en poste à la Banque Mondiale.

<sup>15</sup> C'est ce qu'affirment les anciens membres du HCR, mais sous le sceau de l'anonymat parce que les délibérations se firent à huis clos.

<sup>16</sup> Archives de l'Assemblée Nationale de la République du Bénin

<sup>17</sup> On comprend aisément qu'il en soit autrement dans les pays de dictature ; ainsi par exemple, la Constitution de la Tunisie révisée en mai 2002 accorde au président Benali une immunité judiciaire pendant et après son mandat en même temps qu'elle instaure un renouvellement illimité dudit mandat.

## 2 - La mollesse des réactions

Au niveau de la population en général, du Béninois moyen, on n'eut pratiquement pas connaissance de la loi. Au sein d'une population où 62 % des personnes âgées de plus de quinze ans restent analphabètes (FNUAP 1998 : 67), les débats autour d'une loi ne peuvent descendre à la base que lorsqu'elle est appelée à être soumise à référendum et qu'elle donne lieu à des séances de vulgarisation et de critique organisées notamment par les formations politiques. Ce fut le cas par exemple au cours du dernier trimestre de l'année 1990 à propos du projet de nouvelle constitution<sup>1</sup>.

Pour la loi 91-013, il n'en fut rien. La presse ne s'en est presque pas préoccupée pour en faire écho. D'ailleurs, on sortait à peine de la dictature monolithique du P.R.P.B. et contrairement à aujourd'hui où la presse assiste aux séances plénières de l'Assemblée Nationale, les débats du H.C.R. ne lui étaient pas ouverts.

Le président Kérékou et ses compagnons devaient naturellement être ravis de cette loi, mais ils demeurèrent discrets en cette période où il apparaissait nécessaire de faire oublier les méfaits de toutes sortes de la "Révolution". Quant à leurs adversaires démocrates, animateurs du nouveau, ils semblaient plus préoccupés à relever les ruines et asseoir les bases d'un nouvel Etat de droit<sup>2</sup>.

En définitive, il n'y eut que les militants du Parti Communiste du Bénin<sup>3</sup> les plus grandes victimes du régime du P.R.P.B. en nombre et en intensité des sévices, pour élever la voix contre l'immunité accordée au général Kérékou.

Dans cette atmosphère d'indifférence quasi généralisée, on comprend que la loi 91-013 ne bénéficia pas qu'au président Kérékou mais à l'ensemble de ses compagnons du P.R.P.B.

## 3- L'élargissement de fait de la loi aux autres dirigeants de la "révolution".

Le gouvernement de transition s'appliqua à mettre en œuvre les décisions de la C.N.F.V., en particulier celles relatives aux bases de l'Etat : motions sur les droits de l'homme, sur l'instauration du nouveau démocratique par la voie pacifique, sur la libération de tous les détenus politiques, etc (Conférence Nationale... : 38-40). Il réalisa la reconstitution de carrière avec recouvrement des droits de nombreux agents civils et militaires injustement radiés de la fonction publique<sup>4</sup>. Il procéda au retour des biens et à l'indemnisation des exilés politiques spoliés<sup>5</sup>.

Mais aucune information judiciaire ne fut ouverte contre les auteurs de crimes politiques, tels les tortionnaires. La seule personnalité importante du régime "révolutionnaire" jugée, le Malien Amadou Cissé, marabout du président Kérékou, le fut pour crime économi-

que. Condamné à dix ans de prison, il en est d'ailleurs sorti depuis plus d'un an et est retourné dans son pays en riche homme d'affaires<sup>6</sup>.

A la faveur de cette attitude du pardon confinant à l'oubli, presque tous ceux qu'on appelait les barons du P.R.P.B. se sont mués en démocrates en créant ou en adhérant à des partis politiques de l'ère du nouveau, contestant même à l'occasion les accusations portées contre eux de violation des droits de l'homme. Et en cela ils ont beau jeu dans la mesure où les faits qui leur sont reprochés restent des généralités non attestées par des enquêtes appropriées et publiques, des faits non portés devant les juridictions ; et pourtant, ces faits sont évoqués dans tous les milieux et dans quelques écrits. Ainsi, l'abbé E. Adè (1992 : 53) conclut un article sur "les fidèles laïcs et la politique au Bénin" en ces termes : *«l'histoire des âmes meurtries et des corps brimés sous la Révolution reste à écrire... n'oublions donc pas ces âmes de la résistance au mal commun dont le Bénin a été le théâtre pendant 17 ans»*. Dans sa biographie du président Kérékou, A.F. Iroko (2001 : 161) conclut avec un humour mêlé d'amertume l'évocation de quelques-unes des multiples violations des droits de l'homme et des libertés sous le P.R.P.B. : « La Révolution béninoise a constitué, non pas seulement un fonds de commerce pour des responsables politiques, mais un tas d'humus sur lequel ont poussé et se sont épanouies les fleurs du mal ; on nous reprochera un jour de n'avoir pas su trouver des mots suffisamment forts pour décrire les horreurs de la Révolution». Alors, que peuvent faire les historiens pour ne pas mériter ces reproches entrevues par le professeur Iroko ?

<sup>1</sup> Les débats furent particulièrement vifs autour de l'article 42 qui limite le mandat présidentiel à cinq ans renouvelable une seule fois et surtout l'article 44 qui empêche la candidature des personnes âgées de plus de soixante dix ans.

<sup>2</sup> Les élections législatives de février et l'élection présidentielle de mars 1991 venaient de désigner le premier ministre de la transition, Nicéphore D. SOGLO et ses partisans, à la direction du pays.

<sup>3</sup> Créé en 1975 sous l'appellation d'Union des Communistes du Dahomey, ce parti évolua dans la clandestinité jusqu'en 1990 mais put susciter des actions vigoureuses contre le régime, notamment à partir de 1985. Il paya le plus lourd tribut à la dictature avec les nombreuses arrestations et détentions de ses militants et la mort de quelques-uns sous la torture (Voir Fantondji P. 2001).

<sup>4</sup> Il en fut ainsi de nombreux agents en uniforme (policiers, gendarmes et douaniers) radiés pour avoir pris seulement 200 FCFA aux usagers de la route.

<sup>5</sup> De nombreux immeubles d'exilés politiques avaient été saisis pour loger des services administratifs ou mis en bail à des étrangers pour le compte de l'Etat.

<sup>6</sup> En cela le slogan de N.D. Soglo de «faire rendre gorge aux pilleurs de l'économie nationale» resta pratiquement lettre morte.



### III – ESSAI D'EXPLICATION ET APPROCHE CRITIQUE

Pour éviter que perdurent et se renouvellent les situations de "porte close à l'information" que nous venons d'exposer à propos du roi **Adandozan** dans le Danhomè et de la période "révolutionnaire" au Bénin, il faut tenter de les expliquer, essayer d'en dégager les ressorts sociologiques et, par des comparaisons avec des situations analogues, montrer qu'il y a mieux à faire que d'empêcher la manifestation de la vérité.

#### 1- La connaissance historique, victime de la recherche de la paix et de la cohésion sociales

La recherche de la paix, de l'unité "nationale" ou plus exactement de la cohésion sociale constitue la motivation principale qui a déterminé l'attitude des acteurs de la vie publique dans les deux situations étudiées.

Dans le Danhomè, l'idée du maintien de l'unité au sein de l'aristocratie régnante des **Aladahonu** est une véritable obsession. Cette culture de la paix familiale malgré les tourments consécutifs aux luttes politiques remonte aux origines de l'histoire du groupe et on peut en citer quelques exemples avant l'avènement d'**Adandozan** : en fondant la localité de Zèbu à Alada, **Ajahuto** ordonna qu'en cette terre tous les autres **Agasuvi**<sup>1</sup> fussent les bienvenus (Alladayè C. J., Akoha A. B. 1987) ; à Huawé, **Ganyéhésu**, évincé par son jeune frère **Dakodonu**, accepta de se confiner dans le rôle d'**Agasunon**, pontife du culte de l'ancêtre **Agasu** de Tado (Glèlè A.M. : 66) ; en 1774, **Kpengla**, après avoir fait écraser la révolte de son neveu **Ajokpalo**, lui accorda le pardon (Cornevin R. : 111).

Comme nous l'avons vu, **Gézo** s'installa au pouvoir en 1818 dans des conditions d'extrêmes déchirements. Une preuve que les partisans d'**Adandozan** n'avaient pas digéré leur défaite et qu'ils n'étaient peut-être pas prêts à abandonner tout espoir de reprendre le pouvoir, c'est cet acte de **Dakpo**, fils héritier d'**Adandozan** : monté sur le toit de la maison où vivait son père, il immola un bélier comme si **Adandozan** était déjà mort, puis il mit le feu au palais ; il trouva la mort dans l'incendie (Glèlè A. M. : 119-120). Il fallait donc à **Gézo** prendre des mesures pour sécuriser son trône. Il pensa certainement que la nomination de plusieurs de ses frères conjurés comme ministres et hauts dignitaires<sup>2</sup> ne suffirait pas à faire baisser la tension et que son appel à tous les **Aladahonu** pour venir dans un élan d'unité reconstruire le pays<sup>3</sup> avait peu de chance d'être entendu par ses adversaires, en particulier les descendants d'**Adandozan**. Il s'estima alors contraint de les éloigner, convaincu que le reste de la famille serait plus facile à rassembler pour assurer la grandeur du royaume<sup>4</sup>.

Comme au sein de l'aristocratie régnante du Danhomè, le thème de la paix et de la cohésion sociales est le leitmotiv du discours de la classe politique béninoise depuis la C.N.F.V. Elle y associe puissamment tous ceux qui peuvent influencer les réactions et les choix de la population : chefs de cultes, journalistes, artistes (comédiens, musiciens-chanteurs), etc. La fiè-

vre religieuse dans laquelle baignent les Béninois, surtout après la C.N.F.V. à la réussite de laquelle **Mgr de Souza** a beaucoup contribué, ajoute sa note particulière à la nécessité proclamée de maintenir la paix à tout prix. Il ne serait certainement pas exagéré d'ailleurs de supposer que l'immunité constitua une promesse secrète (peut-être même un engagement) faite par le prélat au général **Kérékou** au cours de leurs rencontres en tête-à-tête pour obtenir de lui la poursuite des travaux de la conférence et l'acceptation de ses décisions.

Toujours est-il que cette loi de l'immunité a un effet inhibant sur le débat politique. En l'an 2000, pendant les nombreuses manifestations organisées par le gouvernement<sup>5</sup>, l'Assemblée Nationale et les partis politiques pour commémorer le dixième anniversaire de la C.N.F.V., il a été abondamment question du rôle joué par les uns et les autres pour que la réunion fût un succès. Mais on ne se préoccupa guère de sa genèse, en particulier presque personne ne s'employa à situer les responsabilités dans la crise généralisée qui a conduit à cette assise exceptionnelle, donc de la politique du P.R.P.B. dont l'analyse aurait offert l'occasion de discuter entre autres des violations des droits de l'homme. Il est symptomatique qu'à cette occasion, même les barons du P.R.P.B. reconvertis en démocrates se soient montrés très discrets, peut-être pour se faire mieux oublier, pour que s'effacent mieux des mémoires leurs actes de la période "révolutionnaire"<sup>6</sup>. Pourtant, dans des situations plus ou moins similaires, la paix et la cohésion sociales ont pu être assurées ailleurs, sans qu'il ait été jugé nécessaire de faire le black-out sur la réalité des faits.

#### 2- Regard sur quelques contre-exemples étrangers

Des temps les plus reculés à nos jours, on peut trouver dans l'Histoire de nombreux exemples où les contemporains d'événements plus ou moins graves ont laissé libre cours à l'information, à la documentation sur lesdits événements. Citons quelques cas pour illustration.

D'abord en Afrique. Dans l'Afrique du Sud post-apartheid, le gouvernement de Nelson Mandela mit sur pied une commission "Vérité et Réconciliation" chargée d'écouter les victimes et les auteurs des violations des droits de l'homme sous le régime ségrégationniste. La démarche de la commission reposait sur le principe de l'amnistie de tous les crimes politiques avoués spontanément. Après six ans d'enquête, elle arrêta ses travaux le 31 mars 2001. Elle réunit une riche documentation sur les pratiques de l'apartheid,

mais aussi sur les écarts du mouvement anti-apartheid, l'African National Congress (A.N.C.). Jacqueline Dreast, présidente de l'Association française d'amitié avec les peuples d'Afrique du Sud, a qualifié cette démarche de «spécifiquement chrétienne et africaine<sup>7</sup>». Au Nigeria également, le gouvernement créa au cours de l'année 2000 une commission "Vérité et Réconciliation" qui enquêta sur le modèle sud-africain sur les violations des droits de l'homme par les régimes successifs de 1966 à 1999. Le 23 mai 2002, la commission déposa les résultats de son travail : un dossier épais de dix mille témoignages sur les spoliations, les tortures, les viols, les assassinats politiques, etc. Ici aussi, il s'agissait de savoir puis pardonner et le président **Olusegun Obasanjo**, sur la base de la continuité de l'Etat, présenta ses excuses à toutes les victimes au nom de tous les gouvernements fautifs<sup>8</sup>. Ces initiatives, qui laissent à la disposition des chercheurs une documentation riche et fiable, prouvent qu'on peut connaître les torts faits par les uns aux autres et vivre en

paix, sans développer des attitudes revanchardes. Ailleurs dans le monde, la France si soucieuse de célébrer la grandeur de son histoire n'en exclut pas pour autant les "rois fainéants" de la dynastie des Mérovingiens (milieu du VII<sup>e</sup> siècle-milieu du VIII<sup>e</sup> siècle), qui par leur incurie et leur corruption perdirent une bonne partie du territoire dont l'Aquitaine et l'Armorique. Elle n'efface pas non plus le nom et l'action du maréchal Pétain, signataire de l'armistice humiliante du 22 juin 1940 avec l'occupant allemand (Decaux A., Castelot A. (sous la direction de) : 667 et 775). Hitler a beau être le fasciste qui a mis le monde à feu et à sang en 1939 - 1945, l'historiographie allemande ne renie pas le chancelier du III<sup>e</sup> Reich. L'Eglise catholique n'a pas supprimé de la liste des souverains pontifes le nom d'Alexandre VI (Rodrigo Borgia), pape de 1492 à 1503<sup>9</sup> dont on connaît pourtant le népotisme, le goût de l'intrigue et la vie privée scabreuse<sup>10</sup>. Les Béninois devraient réfléchir à ces exemples édifiants.

<sup>1</sup> Fils d'Agasu, ses parents dont il s'était séparé à Tado à la suite de luttes sanglantes pour le trône.

<sup>2</sup> Ainsi, Gansé et Tométin devinrent respectivement Migan et Mèwu, c'est-à-dire premier et second ministres.

<sup>3</sup> Cet appel est traduit dans la célèbre allégorie de la jarre-passoire : «Si tous les fils du pays venaient de leurs doigts assemblés, boucher les trous de la jarre-passoire, elle retiendrait l'eau, le pays serait sauvé»

<sup>4</sup> On peut penser que l'objectif a été atteint parce que le règne de Gézo fut l'un des plus prospères du royaume avec ses conquêtes et surtout le développement de l'agriculture et du commerce de l'huile de palme avec les européens.

<sup>5</sup> Réélu démocratiquement en mars 1996, Mathieu Kérékou était de nouveau président de la République, chef du Gouvernement grâce au soutien d'une coalition de forces politiques où l'on retrouve de célèbres victimes de la répression "révolutionnaire" tels le syndicaliste longtemps emprisonné et torturé Timothée Adanlin, le fonctionnaire international exilé Albert Tévoédjrè, l'ambassadeur Gratién Pognon qui conduisait les mercenaires débarqués à Cotonou le 16 janvier 1977, le président Zinsou deux fois condamné à mort par le régime du PRPB.

<sup>6</sup> Par exemple, le dernier ministre de l'intérieur du P.R.P.B., le colonel Pancras Brathier, invité à la célébration organisée le 25 février 2000 par les partis dits de Kouhounou, axa son témoignage sur l'effort qu'il a développé pour assurer la sécurité des conférenciers.

<sup>7</sup> Emission "Invité Afrique" de Radio France Internationale du 4 juin 2001.

<sup>8</sup> Reportage de Jean-Luc Akplogan, correspondant de R.F.I dans l'édition du journal "Afrique Matin" du 24 mai 2002.

<sup>9</sup> *La Croix du Bénin*, décembre 1978 : 17-18

<sup>10</sup> Il eut notamment un fils, César, gonfalonier de l'Eglise, duc du Valentinois, politique habile mais fourbe et cruel que Nicolas Machiavel prit comme modèle dans son essai "Le prince."

### 3- Pour une libération politique de l'information historique

Ecrire l'histoire, c'est procéder à l'étude scientifique du passé fait et vécu par un peuple, par des femmes et des hommes à un moment donné. Même si un chef, un roi, un président se retrouvait au cœur des événements évoqués, il reste que ceux-ci ne doivent pas être réduits à sa seule personne ; le groupe est l'élément permanent qui donne son sens à l'action des héros, qu'ils soient de bonne ou de triste mémoire. De ce point de vue, on peut se demander dans quelle mesure le peuple concerné fut pris en compte dans les deux situations étudiées ici.

Nous l'avons dit, la tradition officielle raconte beaucoup d'actes de sadisme qu'**Adandozan** aurait exercés sur les gens ordinaires ; mais nous avons en même temps souligné l'impossibilité dans l'état actuel de la documentation d'apprécier le bien-fondé de ces accusations et leur impact sur la population. **M.A. Glèlè** (p 120) affirme que le coup d'Etat des princes a été fait «avec la caution du peuple qui appelait de tous ses vœux la fin du règne de **Adandozan**, ce roi considéré comme la personnification même du *lègba* ou génie malfaisant». Mais il n'apporte aucune preuve à son affirmation. Pour notre part, nous pensons qu'il est fort probable que la déposition d'**Adandozan** s'est préparée à l'insu du peuple et qu'il a assisté à sa réalisation dans l'indifférence. Les princes n'auraient pas mis fin à ce règne de vingt-et-un qu'il aurait continué, sans le risque d'être ébranlé par un soulèvement populaire que ne permettait pas le bain culturel et religieux dans lequel les populations vivaient : on avait la conviction que l'ordre social était celui voulu par le créateur, les dieux tutélaires et les ancêtres, et qu'on ne saurait le contester et le bousculer sans s'attirer leur colère et leur punition. De même, on peut douter que l'intérêt du peuple représenté à la C.N.F.V. qui a donné naissance au H.C.R. soit celui en jeu, celui pris en compte dans la loi qu'il a votée le 30 mars 1991.

Cela pose dans les deux cas le problème de l'honnêteté et de la sérénité des initiateurs des démarches que nous avons étudiées. Si le président **Kérékou** n'avait rien à se reprocher, si son Parti de la Révolution Populaire du Bénin n'avait servi que le peuple et n'avait pas retourné les armes contre lui comme il se dit, quel besoin y avait-il à prendre en sa faveur une loi d'immunité que l'on précisa même irréversible ? Il est permis d'en douter. De son côté, l'attitude de l'historiographie officielle d'Abomey consistant à couvrir d'un voile épais le règne d'**Adandozan** sert-elle vraiment la mémoire des organisateurs de la révolution de palais de 1818 ? Nous pensons qu'elle ouvre plutôt la voie aux suppositions les plus diverses. Elle nourrit par exemple la tendance à penser que les comploteurs se sont

après coup employés à noircir le règne d'**Adandozan** pour se donner bonne conscience et se faire accepter comme les nouveaux dirigeants légitimes, comme des libérateurs du peuple. Par conséquent, s'il est encore temps de recueillir auprès des traditionnistes des informations sur **Adandozan**, les instances dirigeantes de la dynastie royale d'Abomey devraient y aider<sup>1</sup>. En effet, même si des informations pourraient être glanées dans les archives de Sao Tomé et de Bahia (Ibid), elles ne sauraient remplacer complètement l'apport de traditions contradictoires et libres.

Que conclure au terme de cette étude ?

### CONCLUSION

«Nul n'a le droit d'effacer une page de l'histoire d'un peuple». Ainsi commence le générique de l'émission hebdomadaire de vulgarisation de l'histoire de l'Afrique, "les archives d'Afrique" animée par le journaliste Alain FOCA sur Radio France Internationale. Or, c'est bien à un tel effacement que concourent les deux démarches politiques que nous avons analysées dans le présent article. Pour l'historien, il est nécessaire que cela change car il a besoin d'un accès large aux informations pour réussir une écriture du passé qui soit la plus proche possible de la vérité des faits ; au-delà de l'historien, cette évolution est nécessaire pour crédibiliser les acteurs de la vie publique, en particulier pour ne pas donner l'impression que le Bénin d'aujourd'hui, appelé par beaucoup "laboratoire de la démocratie africaine", est le pays par excellence de la culture de l'impunité.

Nous avons conscience que l'évolution ne sera pas facile. A Abomey, des facteurs sociologiques très pesants bloquent l'ouverture de débats sur **Adandozan** comme nous avons pu nous en rendre compte pendant la préparation et la tenue des manifestations de commémoration du bicentenaire de la mort du roi **Agonglo** en 1997. De l'autre côté, la réinstallation du général **Kérékou** au pouvoir depuis 1996 et la mort en 1999 de **Mgr de Souza**, initiateur de la loi N° 91-013 à la mémoire très respectée (même désormais plus respectée) n'aideront pas au changement. Mais nous sommes convaincu que cela

<sup>1</sup> En 1988 elles ont bien décidé de consacrer Ganyèhèsu comme le 1<sup>er</sup> roi des Aladahonu en installant son trône au palais central de Singboji. Cet acte contribua largement à la grande atmosphère d'unité de la famille royale dans laquelle fut commémoré le centenaire de la mort du roi Glèlè un an plus tard.



est nécessaire.

L'histoire n'est pas faite pour "remuer le couteau dans la plaie", pour fournir des armes aux combats des revanchards. Mais pour réussir sa fonction sociale d'éducation du peuple, il faut qu'elle soit en mesure de dire ce qu'a été réellement le passé pour faire comprendre le présent et éclairer la construction de l'avenir.

ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE  
SOMMAIRE

- 1- ADAMON A.D., 1994 *Le renouveau démocratique au Bénin. La conférence Nationale des Forces Vives et le période de Transition*, Paris, l'Harmattan, 223 p.
- 2- ADE E., 1992 : "Les fidèles laïcs et la politique au Bénin", *Une expérience africaine d'inculturation, III : Politique et développement*, Cotonou, Q.I.C., PP. 51-72
- 3- ADJOVI E.V., 1996 : *Une élection libre en Afrique : la présidentielle du Bénin*, Paris, Edit. Karthala, 181p.
- 4- AHOUANGAN W. A., 2000 : *Les élections présidentielles de mars 1991 et de mars 1996 au Bénin : Analyse psychophilosophique du comportement des leaders politiques et de l'électorat*, Mémoire de maîtrise de philosophie, Université Nationale du Bénin, 163p.
- 5- AKINDJOGBIN J. A., 1967 : *Dahomey and its neighbours 1708-1818*, London Cambridge University Press, 234p.
- 6- ALLADAYE C.J., 1997 : "La question de la succession dans le royaume du Danxomè", *Communication au colloque international du bicentenaire de la mort du roi Agonglo*, Abomey, 25p., inédit.
- 7- ALLADAYE C.J. ET AKOHA A.B., 1987 : "La longue marche des Aja Sadonu", Edition spécial de *Langage et pédagogie*, CEBELAE/UNB, juillet, 52p.
- 8- ALMEIDA-TOPOR H. d', 1969 : «Rigueur historique et imprécision de la tradition orale», *Bulletin de l'enseignement supérieur du Bénin*, N° 11, novembre-décembre, pp. 46-54.
- 9- ANANSI J., 2001 : «Bénin : la logique du changement» *Le nouvel Afrique Asie*, N° 136, janvier, p. 13
- 10- ANONYME, 1990 : *Conférence Nationale des Forces Vives de la Nation : Documents fondamentaux*, Cotonou, O.N.E.P.I., 56p
- 11- ANONYME, 1999 : *Monseigneur Isidore de Souza, Serviteur de Jésus-Christ, s'en est allé pour l'Eucharistie éternelle*, Cotonou, 76 p.
- 12- COISSY A., 1949 : "Un règne de femme dans l'ancien royaume d'Abomey", *Etudes Dahoméennes*, II, PP. 5-8
- 13- CORNEVIN R. 1981 : *La République Populaire du Bénin des origines dahoméennes à nos jours*, Paris, Edit. G.P. Maisonneuve et Larose. 584p.
- 14- DECAUX A. ET CASTELOT A. (sous la direction de), 1987 : *Dictionnaire d'histoire de France*, Paris, France Loisirs, 1076p.
- 15- DEDET C., 2000 : *Au royaume d'Abomey*, Arles, Edit. Actes Sud, 291 p.
- 16- DJIVO A., 1978 : *Guézo : la rénovation du Dahomey*, Paris/Dakar, NEA/ABC, 108p
- 17- DUNGLAS E., 1957-1958 : Contribution à l'histoire du Moyen- Dahomey (royaumes d'Abomey, de Kétu et de Ouidah), *Etudes Dahoméennes*, XIX,XX,XXI.k Porto-Novo, 185p, 152p, 116p.
- 18- FANTONDJI P., 2001 : "Pourquoi le parti communiste du Bénin a-t-il été créé?", *La Flamme*, N° 272, 28 mars, PP. 2-8 et N° 273, 14 avril, PP. 2-5
- 19- FNUAP, 1998 : *Etat de la population mondiale*, New-York, 76 p.
- 20- FUGLESTAD F., 1977 : «Quelques ré-

flexions sur l'histoire et les institutions de l'ancien royaume du Dahomey et ses voisins, *Bulletin de l'IFAN*, T. 39, N°3, pp. 493-517.

21- GLELE A.M., 1974 : *Le Danxomé du pouvoir aja à la nation fon*, Paris, Nubia, 282p.

22- GNAHO N.C., 1986 : *Les rapports entre Eglise et Etat en République Populaire du Bénin de 1974 à 1986*, Mémoire de maîtrise, FASJEP/Université Nationale du Bénin, 47p.

23- GODIN F., 1986 : *Bénin 1972-1982, la logique de l'Etat africain*, Paris, l'Harmattan, 325p.

24- GUILLIEN R. et VINCENT J., 1998 : *Termes juridiques*, Toulouse, Dalloz, 504p.

25- HAZOUME P., 1956 : *Le pacte de sang au Dahomey*, Paris, Institut d'Ethnologie, 170p.

26- HOUENOU G.A., 1988 : *Biographie du roi Agaja*, Université Nationale du Bénin, Abomey-Calavi, 162p

27- IROKO F.A., 1998 : *Mosaïques d'histoire béninoise*, Tome 1, Tulle, Edit. Corrèze Buissonnière, 270p.

28- IROKO F.A., 2001 : *Le Président Kérékou. Un homme hors du commun*, Cotonou, Les Nouvelles Editions du Bénin, 314p.

29- KEREKOU M., 1972 : *Discours – Programme du 30 novembre*, Cotonou, O.N.E.P.I., 8p.

30- LEBRET L. J., 1947 : *De l'efficacité politique du chrétien*, Rennes, Imprimerie des Nouvelles de Bretagne, 342p.

31- LE HERISSE A., 1911 : *L'ancien royaume du Dahomey*, Paris, Larose, 384p.

32- NOUDJENOUME Ph., 1999 : *La démocratie au Bénin : bilan et perspective*, Paris, l'Harmattan, 395p.

33- PERROT Cl, 1979 : «A la recherche de l'histoire de l'Afrique : les traditions orales», *Recherche, Pédagogie et Culture*, Revue de l'AUDECAM, N° 39 janvier-février, Vol III, pp. 6-11.

34- PIQUE F. et alii, 1999 : *Les bas-reliefs d'Abomey*.

*L'histoire racontée sur les murs*, Cotonou, Les Editions du Flamboyant, 116p.

35- SOGLO M., 1988 : *Huawé, une métropole fon (XVIIe-XIXeS)*, Université Nationale du Bénin, Abomey-Calavi, 134p.

36- VANSINA J., 1961 : *De la tradition orale : essai de méthode historique*, Tervuren, Musée royal de l'Afrique Centrale, Annales Sciences Humaines, N° 36, 179p.

## RESUME

En 1818, les princes d'Abomey fomentèrent un coup d'Etat et renversèrent le roi Adandozan. Ils mirent alors tout en œuvre pour effacer sa mémoire et empêcher que la postérité sache ce que fut son passage de vingt-et-un ans sur le trône du Danhomé : dispersion de sa descendance, suppression de son nom au sein de la population.

En 1991, le Haut Conseil de la République, organe législatif transitoire mis en place par la Conférence Nationale des Forces Vives, décida d'accorder au président Mathieu KEREKOU une immunité personnelle irréversible couvrant la période 1972-1991. La loi suscita peu de réactions et de fait s'étendit à l'ensemble des dirigeants du régime « révolutionnaire ». Ainsi, aucune enquête ne fut menée pour connaître les péripéties de la vie politique dans le pays de 1972 à 1990, en particulier à propos des nombreuses violations des droits de l'Homme.

Dans les deux cas, la démarche des acteurs politiques procédait de la recherche de la paix et de la cohésion sociales. Mais elle dresse des obstacles presque insurmontables sur le chemin de la documentation nécessaire à l'écriture de l'histoire, contrairement à ce qui a pu être fait par ailleurs en Afrique et dans le monde en des circonstances semblables. Il apparaît donc nécessaire pour l'histoire de trouver les voies et moyens de corriger ces situations.